

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE)

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00–12h00
et 13h00–16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 04 mars 2024, référence 19585/27C, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 27 octobre 2023 portant adoption de la modification de la partie graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) au niveau des secteurs et éléments protégés d'intérêt communal et concernant des fonds situés à plusieurs localités.

La partie graphique et écrite du PAP-QE sont la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 19 mars 2024, respectivement sont consultables sur le site internet www.junglinster.lu.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

